

## Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Levet sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : Mmes ALLOU, BARBIER, CAGLIONI, DUBAUD, DUPRIX, FOURCADE, GARCIOUX, , JOUNEAU, PINCZON du SEL, RADUGET, RICHARD (arrivée à 21h35), SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BONILLO, BURLAUD, DE PAULE, FAUCHER, GAMBAGE, HORZINSKI, LABAN, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, PERCHET, TALLAN, TALLON.

**Suppléant présent** : M. NERON

**Absents excusés** : Mme JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS.

**Pouvoirs** : Mme RICHARD à M. TALLAN (jusqu'à 21h35), M. LANDOIS à M. PELLETIER  
M. MATHÉ est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est décidé que le vote du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014, sera repoussé à la prochaine séance de Conseil communautaire, après ajouts de débats relatifs à l'ordre du jour n°7 et n°8.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**A 13 voix pour et 19 abstentions, APPROUVE** les tarifs du SMIRTOM du Saint Amandois pour la facturation 2015 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**A 31 voix pour et 1 voix contre, DECIDE** de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif en régie à 1. 90 € le m3 pour la facturation 2015 sur les communes de Vallenay, Saint Loup des Chaumes, Saint Baudel et Uzay le Venon,

**A 28 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, VALIDE** les tarifs 2015 de la surtaxe assainissement collectif en DSP pour la part collectivité,

#### **A l'unanimité de ses membres présents:**

**VOTE** une décision modificative sur le budget principal ;

**DECIDE** de remiser les tarifs du gîte selon les cas suivants à compter de ce jour :

- pour une demande de gîte entier d'un groupe n'excédant pas 30 personnes, une remise de 10 % sur le tarif gîte entier sera appliquée par nuitée,
- pour une demande de gîte entier pour un minimum de 11 nuits consécutives, une remise de 20 % sur le tarif gîte entier sera appliquée,

**DECIDE** que les personnes louant le gîte entier et souhaitant le libérer au plus tard à 18 heures, devront s'acquitter d'un supplément forfaitaire de 100 €,

**APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire multi-sites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**ACCEPTE** le remboursement des frais liés à un emploi au service de l'accueil périscolaire aux communes d'Uzay le Venon et Bigny Vallenay,

**VALIDE** le Projet Educatif et le Règlement Intérieur de l'accueil des loisirs multi-sites mis en place par le service enfance jeunesse de la communauté de communes et **DÉCIDE** de prendre l'activité « accueil de loisirs » en gestion directe,

**DECIDE** d'intégrer aux conventions d'occupation de locaux communaux, un forfait indemnitaire de 500€ qui sera versé aux communes chaque année, pour participation à la politique enfance jeunesse en accueillant des enfants sur différents sites,

**DECIDE** la création de :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 à temps non complet à 17.50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires (annualisé) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 à temps non complet à 15/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires (annualisé) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 à temps non complet à 14.50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires (annualisé) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**A 31 voix pour et une abstention**, le Conseil communautaire décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée de 12 mois.

**A l'unanimité de ses membres présents:**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, représentant du pouvoir adjudicateur à :

- Lancer la consultation pour le choix d'un prestataire en vue d'assurer l'étude de projet de construction ou de réhabilitation d'une structure pour les accueils de loisirs,
- lancer toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet suivant une procédure adaptée,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, représentant du pouvoir adjudicateur à :

- valider le programme de l'opération " Réalisation du réseau d'assainissement collectif au hameau de la Roche – Commune de Corquoy", et l'enveloppe financière prévisionnelle associée de 400 000 € HT. maximum pour la totalité de l'opération (études, travaux et prestations annexes),
- lancer la consultation pour le choix d'un prestataire en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération suivant une procédure adaptée,
- lancer toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet suivant une procédure adaptée,
- prendre toute décision et à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés précités.

**ACCEPTTE** l'offre commerciale la mieux-disante de SARL BOISCHAUT MOTOCULTURE – 18160 TOUCHAY pour:

- Reprise de 3 tondeuses autoportées pour un montant HT de 11 500 € soit 13 800 € TTC,
- Acquisition de 2 tondeuses autoportées Toro pour un montant HT de 33 200 € HT soit 39 840 € TTC.

**ACCEPTTE** l'offre commerciale la mieux-disante de la société CENTRAGRI – Route de la Charité – 18 390 ST GERMAIN DU PUY pour l'acquisition de deux broyeurs d'accotement pour un montant HT de 16 200 € soit 19 440 € TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.